

# Séance du Conseil Communal

## du 05 avril 2022

### **Présents :**

Monsieur Geoffrey HUET, Bourgmestre;

Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Monsieur Jean Claude HUET, Échevins;

Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Madame Françoise CORNET, Monsieur Benoît

LESENFANTS, Madame Élodie BECHOUX, Madame Anne FAGNANT, Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Alain

LIBAR, Monsieur Jérôme TASSIGNY, Conseillers;

Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;

Madame Stéphanie MOHY, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h00'.

### **1) APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Procès-verbal approuvé

### **2) AJOUT DE POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de 7 points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Nomination définitive d'une institutrice primaire ;
- Nomination définitive d'une institutrice primaire à mi-temps ;
- Nomination définitive d'une institutrice maternelle à temps plein ;
- Nomination définitive d'une institutrice maternelle à temps plein ;
- Nomination définitive d'une institutrice maternelle à mi-temps ;
- Nomination définitive d'un maître spécial d'éducation physique pour 16 périodes ;
- Acquisition de moyens de vidéosurveillance - Approbation des conditions et du mode de passation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

### **3) DOTATION AU BUDGET 2022 - DOTATION À L'ASBL CENTRE SPORTIF MANHAY**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale;

Vu l'article 5, par. 1 de cette loi précise que "*toute personne morale qui a bénéficié, même indirectement, d'une subvention ... doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière [...] toute personne morale qui demande une subvention ... doit joindre à sa demande ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière*";

Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>er</sup> août 2019 décidant de la création d'une ASBL pour la gestion du Centre Sportif local – Accord de principe ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> août 2019 et 30 septembre 2019 décidant des cessions de droits réels pour le hall multi sports et le terrain de tennis extérieur, la salle de tennis de table, les terrains de pétanque et le terrain de football B de Manhay de l'Administration vers l'ASBL via un bail emphytéotique – Accord de principe et désignation du comité d'acquisition d'immeuble ;

Vu la création de l'ASBL centre sportif Manhay en date du 12/08/2019, le dépôt de son acte de constitution au Greffe le 14/08/2019 et sa publication aux annexes du moniteur belge du 19/08/2019 ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'ASBL, la première clôture de compte s'est déroulée dans le courant du premier trimestre 2021 (période août 2019-décembre 2020) ;

Vu le PV de l'assemblée générale de l'ASBL du 21/03/2022 approuvant le compte 2021 et le budget 2022;

Considérant le dossier remis par l'ASBL et reprenant un compte 2021 (type comptabilité simplifiée) et un budget 2022 ;

Considérant que ce budget estime la dotation communale 2022 à 85.830,00 €;

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Vu le compte 2021 de l'ASBL;

Vu le crédit budgétaire 2022 de 50.000 € à l'article 76402/43501.2022 ;

Considérant l'avis d'initiative Positif du Directeur financier remis en date du 28/03/2022 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre, Monsieur HUET;

Entendu l'intervention du Conseiller, Monsieur DAULNE;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

1/ prend connaissance du compte 2021 ;

2/ accorde une dotation de 50.000 € au budget 2022.

#### **4) RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - APPEL À PROJET 2021 - RÉNOVATION/RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT SKI/FOOT À ODEIGNE**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-156 relatif au marché "Appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" - Rénovation/reconstruction du bâtiment ski/foot à Odeigne" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 20 décembre 2021 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- AAVT Bureau, Rue Henri Vieuxtemps 25 à 4000 Liège ;

- AUPA BUREAU, Rue du Centre, 77 à 4800 VERVIERS ;

- Lardinois Céline Bureau/Studio JUMANJI, Quai de la Dérivation 28/11 à 4020 Liège ;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2022 attribuant le marché "Appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" - Rénovation/reconstruction du bâtiment ski/foot à Odeigne - " à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir AAVT Bureau, Rue Henri Vieuxtemps 25 à 4000 Liège pour le montant négocié de 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21 % TVA comprise;

Vu le rapport établi par le bureau AAVT ainsi que les pièces jointes annexées et faisant partie intégrante de cette délibération;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur HUET;

Entendu les interventions des conseillers MM DAULNE et WUIDAR;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

1) approuve la candidature à l'appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" - Rénovation/reconstruction du bâtiment ski/foot à Odeigne".

2) s'engage sur l'honneur et sur la fiabilité des données transmises par le bureau AAVT.

**5) RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE DE VAUX-CHAVANNE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation du presbytère de Vaux-Chavanne" a été attribué à Synergie Architecture & SML Lacasse, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Synergie Architecture & SML Lacasse, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (gros-oeuvre – finitions – abords), estimé à 322.257,20 € hors TVA ou 341.592,63 €, 6 % TVA comprise ;

\* Lot 2 - électricité, estimé à 18.415,00 € hors TVA ou 19.519,90 €, 6 % TVA comprise ;

\* Lot 3 : HVAC, estimé à 44.274,00 € hors TVA ou 46.930,44 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 384.946,20 € hors TVA ou 408.042,97 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (gros-oeuvre – finitions – abords) est subventionnée par le tiers payant SPW - Département Energie et Bâtiments durables, Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, et que cette partie est limitée à 50.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-60 (n° de projet 20220062) et sera financé par fonds propres

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/03/2022 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 28/03/2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges, le PSS y relatif et le montant estimé du marché "Rénovation du presbytère de Vaux-Chavanne", établis par l'auteur de projet, Synergie Architecture & SML Lacasse, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 384.946,20 € hors TVA ou 408.042,97 €, 6 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

I. II. III. IV. VI.

**AVIS DE MARCHÉ**

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1Nom et adresses

Commune de Manhay, BE0216695921, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact : Monsieur Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: [sylvianne.georges@manhay.org](mailto:sylvianne.georges@manhay.org). Fax: +32 86450327.

Adresse principale : (URL) [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

I.3Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Bureau Lacasse-Monfort, BE0434619881, Petit Sart, 26, BE-4990 Lierneux, Code NUTS: BE, Contact : Monsieur Laurent SEREXHE. Tél.: +32 80280874. E-mail: ls@synergie-architecture.eu. Fax: +32 80418119.

Adresse principale : (URL)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :  
par voie électronique via (URL) : <https://eten.publicprocurement.be>.

I.4Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1Étendue du marché

II.1.1Intitulé

Rénovation du presbytère de Vaux-Chavanne.

N° de référence: 2021052.

II.1.2Code CPV

45262700: Travaux de transformation de bâtiments.

II.1.3Type de marché

Travaux.

II.1.4Description succincte

L'entreprise a pour objet l'exécution des travaux de rénovation et transformation du presbytère de Vaux-Chavanne.

Le site est cadastré : Commune de Manhay, 6eme division, Section A n°99d.

Le marché est divisé en 3 lots :

Lot 1 : gros-oeuvre, finitions, abords.

Lot 2 : électricité.

Lot 3 : HVAC.

Le marché comporte des options.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'auteur de projet, Mr Laurent SEREXHE - ls@synergie-architecture.eu - 080/28.08.74 - 0495/20.57.69.

II.1.6Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots ? : Oui.

Il est possible de soumettre des offres pour : Tous les lots.

II.2Description

II.2.1Intitulé

gros-oeuvre – finitions – abords.

N° de lot: 1.

II.2.2Code(s) CPV additionnel(s)

45262700: Travaux de transformation de bâtiments.

45223220: Travaux de gros oeuvre.

II.2.3Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Villers de Chavan 10 - 6960 Vaux-Chavanne (Manhay).

II.2.4Description des prestations (nature et quantité des travaux)

voir II.2.1.

II.2.5Critères d'attribution

Prix.

II.2.7Durée

En jours : 140.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10Information sur les variantes

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Des variantes seront prises en considération: Non.

### II.2.11 Information sur les options

Options: Oui.

Description des options :

Options exigées (06.23.1a.16OPTION-ETAGE 2 (grenier) : évacuation des gravas, déchets et autres, présents dans le bâtiment.

06.23.1a.17OPTION-ETAGE 1 (salle de réunion existante) : démontage et évacuation des revêtements de sol en lino existants

06.23.1a.18OPTION-ETAGE 1 (salle de réunion existante) : démontage et évacuation des plinthes existantes

06.27.2a.01OPTION-REZ-DE-CHAUSSEE (garage projeté) : démolition et évacuation des dalles de sol existantes en béton

06.27.2a.02OPTION-REZ-DE-CHAUSSEE (local archives projeté) : démolition et évacuation des dalles de sol existantes en béton

06.27.4a.01Escalier entre cave et rez-de-chaussée : démontage et évacuation de l'escalier en bois existant.

07.32.1b.02OPTION Déblais abords : évacuation des terres de type d'usage I

12.11.1a.02OPTION (local archives dans le volume secondaire) Empierrement sous dalle de sol à créer au rez-de-chaussée sur la zone en dehors des caves

12.11.1a.03OPTION (garage dans le volume secondaire) Empierrement sous dalle de sol à créer au rez-de-chaussée sur la zone en dehors des caves

12.41.1a.07OPTION (REZ, volume secondaire « local archives" projeté) : dalle de sol intérieures sur terre-plein en béton armé à créer. Ep. 15cm. Y compris visqueen.

12.41.1a.08Dalles de sol-armatures BE TS 8/150 à mi-épaisseur

12.41.1a.10OPTION (REZ, volume secondaire « garage" projeté) :dalle de sol intérieure sur terre-plein en béton armé à créer- Dalle lissée). Ep. 15cm. Y compris visqueen.

12.41.1a.11Dalles de sol-armatures BE TS 8/150 à mi-épaisseur

17.11.1e.02Eaux pluviale : Fourniture et pose tuyau PVC dia 110mm

21.36.5a.01OPTION : Muret de soutènement du cimetière : fourniture et pose d'un couvre-mur en pierre sur le mur. largeur 50cm, ép. 10cm

22.31.1c.04Entre le niveau -1 (cave) et le rez-de-chaussée : Escalier quart tournant en béton. 13 hauteurs de marche

33.31.1a.01Fourniture et pose de tuyau de descente en zinc en remplacement aux tuyaux de descente existants

33.33.1a.01Fourniture et pose des souches pluviales en fonte en remplacement de souches existantes. Y compris tous les accessoires.

36.21.1b.01OPTION (Etage +1, grenier 1) : fourniture et pose de fenêtre de toiture 114 x 118, basculantes manuelles

36.21.1b.02OPTION (Etage +1, grenier 1) : supplément pour ouverture électrique, y compris télécommande

36.21.1b.03OPTION (Etage +2, grenier 2) : fourniture et pose de fenêtre de toiture 114 x 118, basculantes manuelles

36.82.1a.01OPTION Volume secondaire (grenier 1) : agrandissement / adaptation des chevêtres de fenêtre de toiture existants. Adaptation dimensionnelle en fonction des dimensions des fenêtres de toiture projetées de dim. 114 x 118

36.82.1a.02OPTION Volume principal (grenier 2) : réalisation d'un chevêtre de toiture 114 / 11dans toiture existante. Y compris dépose préalable des finitions intérieures et de la couverture de toiture existante sur la surface ou sera disposée la fenêtre de toiture.

41.32.1b.02Motorisation de la porte de garage basculante

47.49.1a.01ABORDS, Entrée : fourniture et pose de garde-corps avec double main-courante de part et d'autre de la rampe d'accès PMR et au niveau du palier de l'entrée.

52.43.1a.04Rez-de-chaussée (dalle sur terre-plein garage) : fourniture et pose isolation projetée sur dalle sur sol PU Ep. 10 cm

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

- 52.43.1a.05 Etage 1 : fourniture et pose isolation projetée sur poutres / claveaux PU Ep. 5 cm
- 53.51.1a.09 ESCALIER (logement, Escalier de la cave au rez) : fourniture et pose de carrelage en grès cérame sur les marches et contre-marches du nouvel escalier en béton. largeur 25cm, ht 18cm.
- 53.55.3a.01 ETAGE 1 (grenier 1) : fourniture et pose d'un revêtement lino sur plancher existant. Y compris préparation du support.
- 53.61.4a.03 LOCAUX avec lino (grenier 1) : fourniture et pose de plinthes en MDF pré-peinte-ton à agréer. Y compris peinture de finition.
- 54.31.1a.06 Volume secondaire (grenier 1) : fourniture et pose d'un faux-plafond en plaques de plâtre EI 30 pour versants de la toiture. Y compris structure fixée à la structure de la charpente. Finition prêt à peindre.
- 54.31.1a.07 Volume secondaire (grenier 1) : fourniture et pose de l'habillage d'encadrement de fenêtre de toiture en plaques de plâtre EI 30 pour versants. Y compris structure. Finition prêt à peindre
- 83.11.2b.02 OPTION (Façades en pierre du reste des bâtiments : façade arrière et pignon droit du vol. princip. / façade arrière, façade avant et pignon droit du vol. sec.) : Nettoyage, sablage et rejointoyage des murs extérieurs en pierre
- 83.11.2b.03 OPTION (Mur de soutènement en pierre du cimetière : faces côté presbytère et portail entrée) : Nettoyage, sablage et rejointoyage des murs extérieurs en pierre
- 91.11.1a.01 OPTION : déblais pour fond de coffre de la zone en pavés devant les entrées.
- 91.11.1a.02 OPTION : déblais pour fond de coffre de la zone en dolomie
- 91.31.1a.01 OPTION Zone pavée devant les entrées et rampe PMR: fourniture et pose d'un géotextile en fond de coffre
- 91.31.1a.02 OPTION Zone en dolomie : fourniture et pose d'un géotextile en fond de coffre
- 91.36.1a.01 OPTION Zone pavée devant les entrées et rampe PMR : fourniture et pose de sousfondation de type 4, ép.20cm
- 91.36.1a.02 OPTION Zone en dolomie accès carrossable : fourniture et pose de sousfondation de type 4 ép. 20cm
- 91.44.1a.02 OPTION Zone pavée devant les entrées et rampe PMR : fourniture et pose de fondation en béton maigre poreux, ép. 15cm
- 91.44.1a.03 OPTION Zone en dolomie accès carrossable : fourniture et pose de fondation en béton maigre poreux, ép. 15cm
- 93.16.2a.02 OPTION Zone pavée devant les entrées : fourniture et pose de pavés en béton 220/110/80. Y compris couche de pose en grenaille 4/7; ép. 2cm
- 93.21.1b.02 Fourniture et pose de bordures préfabriquées en béton 30 x6).

### II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

### II.2 Description

#### II.2.1 Intitulé

Lot 2 - électricité.

N° de lot: 2.

#### II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

45262700: Travaux de transformation de bâtiments.

45311200: Travaux d'installations électriques.

#### II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Villers de Chavan 10 - 6960 Vaux-Chavanne (Manhay).

#### II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Electricité.

#### II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

#### II.2.7 Durée

En jours : 20.

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

II.2 Description

II.2.1 Intitulé

Lot 3 : HVAC.

N° de lot: 3.

II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

45262700: Travaux de transformation de bâtiments.

45232141: Installations de chauffage.

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Villers de Chavan 10 - 6960 Vaux-Chavanne (Manhay).

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

voir II.2.1.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours : 30.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

1. néant.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. néant

Agréation requise:  Lot 01 : gros-oeuvre – finitions – abords : catégorie D classe 3.

Lot 02 : électricité : pas d'agrégation requise

Lot 03 : HVAC : sous-catégorie D17 classe 1

La classe d'agrégation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection :

1. Uniquement pour lot 2: production d'une liste de références.

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. minimum 3 références de marchés publics exécutés endéans les 7 dernières années appuyée de certificats de bonne exécution signés par les marchés publics exécutés endéans les 7 dernières années appuyée de certificats de bonne exécution signés par les autorités concernées, au montant minimum de : 15.000 EUR HTVA

Agréation requise:  Lot 01 : gros-oeuvre – finitions – abords : catégorie D classe 3.

Lot 02 : électricité : pas d'agréation requise

Lot 03 : HVAC : sous-catégorie D17 classe 1

La classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 6.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date: .....

Heure locale: .....

Lieu : .....

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.2 Informations sur les échanges électroniques

La facturation en ligne sera acceptée.

VI.3 Informations complémentaires

Visite du site requise et ne pas participer à la visite du site engendre la nullité de l'offre:

Les soumissionnaires pourront effectuer une visite des lieux lors d'une des 2 visites qui sont fixées dans l'avis de marché. Ils confirmeront obligatoirement leur présence au plus tard la veille de la date de visite par mail à [jml@sml-ingenieurs.eu](mailto:jml@sml-ingenieurs.eu)

Les offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'Etat, Rue de la Science, 33, BE-1040 BRUXELLES. Tél.: +32 22349611.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

3/ De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPW - Département Energie et Bâtiments durables, Rue Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-60 (n° de projet 20220062).

**6) MISE EN VALEUR DU CHAR PANTHER DE GRANDMENIL - ACCORD SUR LE PROJET, SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE LOCALE ET DEMANDE DE SUBVENTION EN MATIÈRE D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE AUPRÈS DU CGT**

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et contrôle et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon en date du 05 juillet 2007 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets 2021 des Communes et plus particulièrement le titre relatif aux dépenses de transfert;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la réforme applicable aux subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 01 juin 2013, modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions;

Vu la délibération prise par notre assemblée en date du 28 mai 2019 relative à la désignation d'un auteur de projet pour la mise en valeur du char de Grandmenil; ;

Vu la délibération prise par notre assemblée en date du 30 septembre 2019 relative à la présentation du dossier de mise en valeur du char de Grandmenil;

Vu la délibération prise par notre assemblée en date du 21 avril 2021 sur l'avant-projet 01 et le métré estimatif s'y rapportant s'élevant au montant de 292.744,40€ HTVA ou 354.220,72€ TVAC ;

Vu l'avant-projet 02 d'octobre 2021 et le métré estimatif de la mise en valeur du char s'élevant au montant de 378.772,60€ HTVA ou 458.254,35€ TVAC, faisant partie intégrante de la délibération;

Considérant qu'il convient également de prévoir un budget estimé à 50.000€ TVAC pour la rénovation du char, portant ainsi le montant total à 508.254,35€ TVAC;

Considérant qu'il convient d'introduire une demande de subvention en matière d'Équipement touristique auprès du Commissariat général au Tourisme;

Vu le formulaire de demande de subvention;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/03/2022 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 28/03/2022 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur HUET;

Entendu les interventions des conseillers MM DAULNE et WUIDAR;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (HUET G., MOTTET, LOOS, HUET J.C., FAGNANT, LIBAR et TASSIGNY) et 6 abstentions (DAULNE, WUIDAR, CORNET, LESENFANTS, BECHOUX et VOZ), le Conseil :

1) approuve le principe du travail de mise en valeur du char de Grandmenil et de sa rénovation, les plans, l'avant-projet 02 et le métré estimatif s'y rapportant et s'élevant au montant total de 508.254,35€ TVAC; ;

2) décide d'introduire une demande de subvention en matière d'Équipement touristique de 80% auprès du Commissariat général au Tourisme;

3) s'engage à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 20% du montant total, au budget communal;

4) s'engage, au cas où la demande de subvention en matière d'Équipement touristique de 80% auprès du Commissariat général au Tourisme n'est pas retenue et que ce taux est réduit à 60%, de prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit 40% du montant total, au budget communal;

5) s'engage à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention;

6) s'engage à entretenir en bon état la réalisation subsidiée.

**7) ENGAGEMENT D'UN COORDINATEUR DU PLAN POLLEC (H/F/X), ÉCHELLE D6, AVEC CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE CANDIDATS**

Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1, L1213-1 et L3131-1, §1, 2° ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire (annexes comprises) du personnel communal non enseignant de l'Administration communale de Manhay, arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 23.09.2021 et approuvés par le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville par arrêté du 25 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Manhay du 23 septembre 2021 et celle du Conseil communal d'Erezée du 30 septembre 2021 par lesquelles chacun décide de répondre favorablement à l'appel à projets "POLLEC 2021 - volet RH" et du principe, le cas échéant où les dossiers de candidature seraient sélectionnés, de l'engagement d'un coordinateur (H/F/X) commun pour les Commune de Manhay et d'Erezée en vue d'actualiser nos PAEDC et de piloter la mise en œuvre et le suivi de celui-ci dans la cadre de notre adhésion à la Convention des Maires ;

Considérant les courriers du Service Public de Wallonie daté du 22 décembre 2021 informant les deux communes que leurs candidatures au subsidie "POLLEC 2021 - volet RH" ont été évaluées positivement et qu'une subvention respective d'un montant de 22 400,00 € leur a été accordée sous le numéro de visa 21/20654 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un coordinateur du Plan POLLEC (H/F/X), échelle D6, à raison d'un mi-temps pour la Commune d'Erezée et d'un mi-temps pour la Commune de Manhay et à la constitution d'une réserve de candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales représentatives;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/03/2022 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 28/03/2022 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur HUET;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide :

**Article 1 :**

De procéder à l'engagement d'un coordinateur du Plan POLLEC (H/F/X), échelle D6, à raison d'un mi-temps pour la Commune d'Erezée et d'un mi-temps pour la Commune de Manhay et à la constitution d'une réserve de candidats valable 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée des Conseils communaux.

**Article 2 :**

De fixer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement comme suit :

**- Missions :**

Le(la) coordinateur POLLEC accompagne les Communes dans la mise en œuvre, le suivi et le pilotage du Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC).

L'exercice de cette fonction comporte, notamment, les missions suivantes :

- Être le référent, y compris pour la coordination régionale, pour toutes les questions relatives au PAEDC et à sa réalisation ;
- Mettre en place l'équipe POLLEC interne intégrant les services de la Commune impliqués et le comité de pilotage qui comprend l'équipe POLLEC et les acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, agriculteurs, etc.) ;
- Établir un diagnostic de la situation communale actuelle dans différents domaines relatifs au PAEDC ;

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

- Affecter l'actualisation du cadastre énergétique et identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal ;
- Soutenir la Commune dans la mobilisation des acteurs du territoire et dans sa communication concernant le PAEDC ;
- Sensibiliser aux enjeux climat-énergie et mobiliser l'ensemble des acteurs de terrain (écoles, entreprises, secteur tertiaire, ...) ainsi que les citoyens ;
- Développer et opérer une stratégie de communication (dont communication « en ligne ») autour du Plan Energie Climat et des actions que chacun peut entreprendre au niveau local ;
- Réaliser un rapport d'activités annuel et charger le rapport de monitoring sur la plateforme web ;
- Participer aux ateliers d'échange et de formation organisés par la coordination régionale POLLEC ;
- Rechercher des financements, proposer un plan d'investissement et réaliser le rapport annuel qui sera présenté au Conseil communal ;
- Faire évoluer le PAEDC aux réalités et objectifs spécifiques de la Commune ;
- En charge de la création et du suivi du Comité de pilotage, apporter une expertise sur les aspects énergétiques pour les dossiers en cours ou à venir au niveau communal : politique de mobilité et environnement, d'aménagements du territoire ou de travaux publics au départ d'énergies renouvelables ;
- Suivi, la gestion de la mise en place des appels à projets POLLEC en collaboration avec les autres agents communaux ;

### **- Compétences et qualités attendues :**

- Être capable de concevoir, gérer et suivre des projets ;
- Être capable d'assurer préparation, l'organisation et l'animation de réunions ;
- Connaître et avoir la capacité d'analyser, d'appliquer les législations, dispositifs et actions en lien avec les PAEDC ;
- Maîtriser l'outil informatique (logiciels de traitement de texte, tableur, de gestion de projet et de communication) et faire preuve d'une bonne maîtrise rédactionnelle ;
- Disposer d'une expérience dans un emploi similaire, dans les matières climatiques, énergétiques et/ou environnementales, soit dans le secteur public, soit dans le secteur privé, représente un atout ;
- Faire preuve de précision, de rigueur, de discrétion et d'autonomie dans le travail et manifester un esprit d'initiative ;
- Aimer le contact avec la population et avoir le sens du service public ;
- Présenter de bonnes compétences en communication, organisation, animation, conception, gestion et suivi de projets ;
- Accepter de travailler occasionnellement en dehors des heures de prestations ordinaires de travail afin d'organiser des réunions avec les citoyens ;

### **- Conditions d'engagement :**

- Être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (gradué ou bachelier) ou assimilé dans toute orientation si vous pouvez justifier d'au moins deux années d'expérience significative en gestion de projet ;
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigée par la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures ;
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice ;
- Être titulaire du permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel ;

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer ;
- Réussir les épreuves de recrutement ;
- Disposer d'une expérience ou de connaissances dans les domaines de l'énergie et du climat constitue un atout.

### **- Type de contrat :**

Contrats d'employé à durée déterminée de 24 mois, éventuellement renouvelable dans le cas où les communes se verraient accorder de nouveaux subsides.

L'engagement se fera en collaboration entre les Commune de Manhay et d'Erezée à raison d'un contrat mi-temps pour chacune des communes.

### **- Échelle de rémunération :**

Échelle barémique D6 (minimum : 16.174,07 € et maximum : 24.852,06 € à 100% à l'indice 138,01). Une ancienneté pourra, le cas échéant, être valorisée.

### **- Les candidatures :**

Elles doivent être envoyées par recommandé au plus tard le ... (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remises en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevables, elles devront comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie du(des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire recto/verso ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 595 datant de moins de trois mois.

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

*Conformément au RGPD, toutes les données personnelles demandées dans le cadre de cette démarche de recrutement sont essentielles et indispensables pour la gestion optimale des candidatures qui en découleront ; celles-ci sont exclusivement utilisées pour cette finalité.*

### **- Commission de sélection :**

- Les Directeurs généraux de chaque commune ou leur délégué ;
- Un membre du personnel de chaque commune de niveau supérieur à celui de l'agent à engager
- Un expert extérieur aux deux communes ;
- Un membre du Collège de chaque commune ;

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

Tout lauréat, ayant réussi les épreuves et non désigné, sera versé dans la réserve de recrutement.

### **- Épreuves :**

- La première épreuve éliminatoire consiste en une épreuve d'ordre théorique et/ou pratique destinée à la vérification des connaissances des matières en relation directe avec le poste à pourvoir ;
- La seconde épreuve consiste en une épreuve orale qui permet de juger de l'expérience et de l'adéquation du candidat avec la fonction à pourvoir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : Les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

### **Article 3 :**

La Commune de Manhay donne délégation à la Commune d'Erezée pour l'exécution de la procédure de la présente décision, en matière d'appel à candidature et charge la Commune d'Erezée d'informer l'autre commune des décisions prises.

Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

La Commune d'Erezée donne délégation à la Commune de Manhay pour l'exécution de la procédure de la présente décision, en matière d'organisation des examens par la commission de sélection, à charge de la Commune de Manhay d'informer l'autre commune des décisions prises.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**8) COMPOSITION DE LA CLDR**

A l'unanimité, le point est reporté à une prochaine séance suite à une erreur matérielle.

**9) COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE FREYNEUX**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 février 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 mars 2022;

Vu la décision du 3 mars 2022 réceptionnée en date du 7 mars 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque le compte 2021.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Freyneux au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur HUET;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 février 2022 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.502,32 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.818,34 €
Recettes extraordinaires totales	13.130,40 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.939,55 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.018,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.209,83 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.190,85 €
Recettes totales	26.632,72 €
Dépenses totales	19.418,72 €
Résultat comptable BONI	7.214,00 €

2/ Observations tutelle communale :-

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur faite par la présente ;

Art.4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte ;

**10) COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE ODEIGNE - OSTER**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de ODEIGNE-OSTER pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil de Fabrique du 8 mars 2022 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18 mars 2022 ;

Vu la décision du 14 mars 2022 réceptionnée en date du 18 mars 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque le compte 2021.

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de ODEIGNE-OSTER au cours de l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur HUET;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête :

Article 1<sup>er</sup>: Le compte de la Fabrique d'église de ODEIGNE-OSTER pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 8 mars 2022 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.726,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.156,66 €
Recettes extraordinaires totales	27.297,41 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.361,86 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.121,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	729,05 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.863,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.176,16 €
Recettes totales	37.024,08 €
Dépenses totales	20.768,31 €
Résultat comptable BONI	16.255,77 €

2/ Observations tutelle communale : -

## Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Art.2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision ;

Art.3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat ;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur faite par la présente ;

Art.4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ;

Art.5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte ;

### **11) ACQUISITION DE MOYENS DE VIDÉOSURVEILLANCE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-44 relatif au marché "Acquisition de moyens de vidéosurveillance" établi par la Commune de Manhay en collaboration avec l'Echevin Monsieur Jean-Claude Huet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Achat de caméras et boîtier anti-vandale), estimé à 4.800,00 € hors TVA ou 5.808,00 €, 21 % TVA comprise ;
- Lot 2 (Quincailleries diverses et signalétiques), estimé à 8.225,00 € hors TVA ou 9.952,25 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 13.025,00 € hors TVA ou 15.760,25 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 777/723-60 (n° de projet 20220052) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2022-44 et le montant estimé du marché "Acquisition de moyens de vidéosurveillance", établis par la Commune de Manhay en collaboration avec l'Echevin Monsieur Jean-Claude

Suite de la séance du Conseil communal du 05 avril 2022.

Huet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.025,00 € hors TVA ou 15.760,25 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 777/723-60 (n° de projet 20220052).

4/ Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**HUIS CLOS**

(...)

La séance est levée à 21h15'.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

---